



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025**

**Délibération n° 2025\_207**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'UCPA AQUA STADIUM -  
RAPPORT ANNUEL 2024**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joëli MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

**ABSENT : 1**

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES**

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire, Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que par délibération cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un Stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de la construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement partagées avec la commune.

Par délibération n° 2018-645 du 9 novembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté le principe d'un recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du Stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public.

Bordeaux Métropole étant compétente sur la construction de l'équipement et la ville de Mérignac sur son exploitation, par la même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté la constitution d'un groupement d'autorités concédantes dont Bordeaux Métropole est coordonnatrice afin de lancer une consultation de concession de service public.

Le 05 mars 2020, la Société Stade Nautique Mérignac et Bordeaux Métropole ont contracté un contrat de concession de service public qui prendra fin le 20 septembre 2042, cette échéance intervenant au terme de 270 mois à compter de la notification.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat de concession, 2 avenants ont été établis, afin de prendre principalement en compte une évolution des coûts de construction et les conséquences financières de la suspension de l'exécution du permis de construire. Un troisième avenant prendra effet en 2025 afin d'adapter les modalités d'indexation des tarifs et des contributions forfaitaires à la réalité de l'exploitation. En particulier, la personne publique aura la faculté de limiter la hausse tarifaire des activités qualifiées de « service public aquatique ».

Conformément aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire de Service Public produit chaque année à l'autorité déléguante un rapport d'activités assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Au titre de l'analyse et du contrôle par la Personne Publique du suivi d'exploitation et de gestion de l'équipement, des réunions de suivi mensuel, sur la base de bilans périodiques, sont organisées entre les parties tout au long de l'année.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le suivi annuel du contrat en phase exploitation prévoit un contrôle par Bordeaux Métropole et par la ville de Mérignac :

- d'ordre technique, concernant la qualité d'exploitation et les obligations d'entretien et de maintenance,
- d'ordre financier, concernant les résultats d'exploitation du concessionnaire,
- d'ordre qualitatif sur le niveau de service assuré par l'exploitant.

Le rapport annuel 2024 évalue les services proposés aux usagers et vérifie que les objectifs du contrat sont atteints. La gouvernance mise en place entre le délégataire et la ville de Mérignac permet d'assurer un suivi efficace de l'exploitation et d'en évaluer sa performance.

L'année 2024 constitue le cinquième exercice du contrat de concession du Stade nautique de Mérignac d'une durée de 22,5 ans, et la première année complète d'exploitation. Son ouverture au public était intervenue le 20 février 2023, mais de manière partielle jusqu'au 30 juin 2023.

L'engouement du public pour le site et les activités qui y sont proposées se confirme en 2024, avec une fréquentation proche de 960 000 entrées, soit le double du prévisionnel. Le pôle restauration et le waterjump confirment quant à eux une fréquentation en dessous des prévisions.

#### Poursuite du contentieux relatif à la construction de l'ouvrage

La procédure relative à l'annulation du permis de construire s'est poursuivie tout au long de l'année

2024 avec le dépôt d'une étude d'impact.

La cour administrative d'appel de Bordeaux a validé définitivement le permis de construire par un jugement du 27 février 2025.

L'ensemble des travaux est terminé et l'équipement est intégralement ouvert au public depuis mi 2023.

Pour rappel, un groupe de riverains s'était opposé au projet concernant les potentielles nuisances visuelles et sonores qui résulteraient de l'ouverture de ce complexe.

#### Rappel du montant des investissements

L'investissement porté par le délégataire pour la conception-réalisation du stade nautique est de 49,3 M€ HT. Par application du contrat de concession, la personne publique a participé à l'investissement initial à hauteur de 21,6 M€ HT et verse au délégataire une compensation forfaitaire d'investissement annuelle de 1,5 M€ (valeur 2020).

#### Modification de l'actionnariat

Depuis la mise en exploitation de l'équipement, l'actionnariat de la société dédiée est composé de :

- UCPA SPORTS LOISIRS	49%
- CDC	45%
- EIFFAGE	3%
- DALKIA	3%

#### Chiffres clés de l'année 2024

Fréquentation totale : 955 674 (577 991 entrées en 2023) dont :

- Grand public :	87 % (833 121 entrées)
- Scolaires et clubs :	13 % (122 553 entrées)

Répartition de la fréquentation dans les différents espaces :

- Espaces aquatiques :	48% (456 884 entrées)
- Espace forme :	22 % (207 592 entrées)
- Espace bien-être :	7% (66 808 entrées)

Avec près d'un million d'entrées tous publics confondus en 2024, la fréquentation est particulièrement élevée et continue.

Avant l'ouverture, la fréquentation totale de l'établissement était estimée à 550 000 entrées par an avec 60% de mérignacais et 40% d'habitants hors Mérignac (contre 230 000 pour l'ancien stade nautique J. Badet dont 150 000 mérignacais).

Concernant les 833 000 usagers grand public en 2024 (estimés à 310 000 par an avant l'ouverture de l'établissement), 37% de fréquentation sont enregistrés au profit de résidents mérignacais (soit 308 000 entrées) et 63% de fréquentation proviennent de résidents de communes hors Mérignac (soit 525 000 entrées).

La très forte hausse de la fréquentation des mérignacais et la forte mobilisation des usagers des communes voisines confirment le large rayonnement métropolitain de l'équipement. La part d'usagers qui résiderait en dehors du territoire de la Métropole serait très faible (estimée à moins de 2%).

#### Bilan énergétique et environnemental

La consommation d'énergie provenant du réseau de chaleur Mérignac Centre Energie s'élève à 4,4 GWh pour l'année 2024 avec un taux d'énergie renouvelable de 74% (réseau de chaleur biomasse/gaz).

Les consommations d'électricité pour l'ensemble de l'activité sont de 2,7 GWh.

Les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie du stade nautique sont de 592 tCO<sub>2</sub> (430 tCO<sub>2</sub> pour la chaleur, 162 tCO<sub>2</sub> pour l'électricité).

Les consommations totales d'eau pour l'ensemble de l'activité sont de 77 milliers de m<sup>3</sup>, équivalents à 50 litres /baigneur (vidange des bassins non comprises). Ces consommations dépassent de 30% la consommation cible, ce qui nécessite un point d'attention.

#### Axes d'Amélioration et Incidents d'Exploitation

Plusieurs axes d'amélioration ont été mis en œuvre par l'exploitant pour répondre à la forte fréquentation et au retour de satisfaction des usagers, notamment au niveau de l'accueil, du fonctionnement de certaines activités, du nettoyage et des offres commerciales.

La réfection du parking a été réalisée pour répondre aux désordres d'accumulation des eaux de pluie sur les places de stationnement.

La gestion de la qualité de l'eau s'est améliorée depuis 2023, notamment la qualité bactériologique, mais la qualité physico-chimique fait encore l'objet de non-conformités qu'il convient de réduire.

La qualité de l'air intérieur s'est légèrement dégradée sur des mesures de taux d'humidité et de CO<sub>2</sub> de certains espaces. Des actions correctives ont été mises en place.

#### Accueil des scolaires

A la demande de l'Education Nationale, la part du public scolaire mérignacais s'est très largement améliorée par le retour à l'accueil des trois classes de primaires par créneau au lieu de deux. En ce qui concerne les créneaux envisagés pour les classes hors Mérignac, la fréquentation reste très faible puisque seule la ville de Martignas fait usage de ces créneaux possibles pour ses établissements scolaires.

#### Accueil des clubs

La fréquentation des clubs dépasse légèrement les prévisions pour les clubs mérignacais. Les créneaux réservés pour les clubs hors ville de Mérignac ont été, eux aussi, entièrement utilisés, avec un niveau maîtrisé de fréquentation conforme aux projections envisagées.

#### Événements

L'année 2024 compte parmi ses principaux évènements la 44ème édition du Grand Prix National de natation Jean Boiteux (253 nageurs et plus de 550 spectateurs), le passage de la flamme olympique (plus de 1100 enfants des écoles et 70 personnalités) et le gala de natation artistique des Girondins de Bordeaux en présence de l'équipe de France (1200 spectateurs).

#### Gestion de la Satisfaction des Usagers

Les retours des usagers sont globalement positifs, soulignant notamment la qualité générale de l'infrastructure et l'amplitude horaire très large. Cependant, des points d'amélioration ont été identifiés, tels que la propreté et le confort d'usage en période de forte affluence.

#### Synthèse de l'analyse des éléments financiers du rapport annuel

Le chiffre d'affaires réalisé par l'exploitant (LS33) sur l'année 2024 est de 3,07 M€, porté principalement par l'espace grand public (71% des recettes).

Celui-ci regroupe les espaces aquatique, bien-être, forme, et le water jump.

Le chiffre d'affaires sur cette première année pleine d'exploitation s'avère être plus élevé par rapport au prévisionnel indexé de + 652 k€ (+ 27% en 2024), grâce à une meilleure fréquentation que prévue sur l'ensemble des espaces et activités, et en particulier les espaces grand public (+33%).

Les comptes 2024 de la concession (SNM et LS33), tout comme ceux de 2023, sont établis sur des données provisoires, en attente de la régularisation programmée des compensations forfaitaires en avril 2025, après application des modalités de l'avenant 3 au contrat de concession adopté en juin 2025.

De cette situation intermédiaire, il ressort un résultat net pour l'année 2024 déficitaire qui s'établit à -900 k€ en forte dégradation par rapport à l'année précédente (-310 k€). Il est la conséquence d'un excédent brut d'exploitation de 1 745 k€, lui-même en dégradation. Pour autant, cette dégradation n'est pas révélatrice de la situation financière réelle de la société au vu de nombreuses régularisations à venir en sa faveur. Ces comptes doivent donc faire l'objet d'un recalculation économique et seront présentés en 2026.

L'année 2024 a encore été une année de transition pour l'UCPA Aqua Stadium et la société Stade Nautique Mérignac, avec des résultats financiers en dégradation mais une augmentation de la fréquentation qui se confirme. Les régularisations financières prévues en 2025 viendront rétroactivement améliorer l'équilibre des performances économiques des deux entités SNM et LS33.

L'analyse complète du rapport annuel 2024 de la société STADE NAUTIQUE MERIGNAC SAS, concessionnaire de l'UCPA Aqua Stadium par les services de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac, est détaillée en annexe.

L'Aqua Stadium se positionne comme un équipement attractif pour tout le territoire métropolitain. La fréquentation massive est un défi pour le délégataire qui s'attache à répondre aux standards de qualité attendu que ce soit pour les activités de services publics comme pour les activités ludiques et de détente.

Enfin, la volonté d'une collaboration constructive avec la Personne Publique se confirme.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 04 décembre 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte du rapport annuel 2024 de la concession du stade nautique métropolitain UCPA Aqua Stadium confiée à la société Stade Nautique Mérignac ainsi que de l'analyse financière réalisée par la personne publique.

**PREND ACTE**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025  
Publié le 16/12/25  
ID 033-213302813-20251215-13202-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025

**Bastien RIVIERES**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*